

# Concours des illuminations et décorations de Noël

## Fontanières en lumières

Organisée par l'Association La Fontaine Fleurie  
Du 01 Décembre 2018 au 10 Janvier 2019

### Organisateur du concours

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, l'Association La Fontaine Fleurie organise un concours intitulé **Fontanières en Lumières** du 1 décembre 2018 au 10 janvier 2019 (inclus).

### Objet du concours

Le concours Fontanières en lumières souhaite redonner aux fêtes de fin d'année leurs ambiances féeriques et lumineuses.

Ce concours a pour objet de sélectionner et récompenser l'investissement des fontaniérois dans la décoration de leur maison .

Ces réalisations sont le résultats d'une démarche volontaire.

Il s'agit de faire l'illumination et/ou la décoration de fenêtres, maisons individuelles, jardins, visibles et situés sur le territoire communal.

### Conditions de participation

La participation à ce concours Fontanières en Lumières est exclusivement réservée aux habitants de Fontanières, bourg et villages.

Une participation financière de 3 € est demandée de façon à financer l'achat de récompenses pour les participants, récompenses symboliques compte tenu du peu de moyen dont nous disposons.

Les membres du jury sont exclus du concours Fontanières en Lumières.

Les membres du Jury s'interdisent de pénétrer sur les propriétés privés. Les illuminations doivent être parfaitement visibles depuis la voie publique.

Les personnes désirant participer au concours Fontanières en Lumières doivent retourner leur bulletin d'inscription délivré dans chaque boîte aux lettres ou bien déposer leur candidature sur papier libre au secrétariat de la mairie de Fontanières en y ajoutant la participation fixée à 3€.

Pour tout renseignements s'adresser à Brigitte Moissonneur 06/28/28/97/05

Gilberte Guillon 06/83/43/09/37

Isabelle Novais 06/50/19/89/35

### Dates du concours

les lieux doivent être illuminés entre 16 Décembre 2018 et le 10 Janvier 2019 de 18h à 22h.

Le 21 Décembre 2018 à partir de 17h30 , les personnes souhaitants faire partie du jury se présenteront à la salle du conseil et viendront récupérer un tableau avec l'adresse des

participants et une grille d'évaluation, visiteront chaque participant et sélectionneront les 3 plus belles illuminations de la commune. Un appel à candidature sera communiqué par affiche. S'en suivra une collation offerte par les bénévoles organisateurs. Les résultats seront communiqués le jour des vœux du maire le samedi 26 janvier 2019.

### **Responsabilité et sécurité**

Les illuminations sont réalisées par les participants, sous leur propre responsabilité et selon les normes de sécurité en vigueur. Charge aux participants de prendre les assurances nécessaires à la réalisation de leurs installations. La Municipalité et l'Association La Fontaine Fleurie ne pourront en aucun cas, être tenues pour responsables de quelque dommage que ce soit.

### **Critères de sélection**

un jury jugera de la qualité des illuminations et décorations afin de déterminer les 3 plus belles illuminations selon les critères suivants : la mise en scène (qualité et harmonie de l'agencement des illuminations et décorations), l'originalité (la qualité artistique des illuminations et décorations), l'animation de la voie publique (la visibilité pour le public depuis la rue). Ces critères sont de valeur égale et tous seront aussi déterminants pour procéder à la sélection des 3 premiers.

### **Environnement**

Les organisateurs portent à la connaissance des participants que l'utilisation de lumières LED est plus respectueuse de l'environnement et plus économique en consommation électrique. Leur utilisation n'est pas un critère avantageant le classement.

### **Droit à l'image**

Les participants au concours Fontanières en Lumières autorisent les prises de vue et leur utilisation par l'association « La Fontaine Fleurie » pour ses publications, pour des sites internet et pour des présentations en public ou pour des articles de presse.

### **Engagement des participants**

L'inscription au concours Fontanières en Lumières implique l'acceptation des prescriptions contenues dans le présent règlement ainsi que les décisions du jury. Le règlement est tenu à la disposition des habitants en mairie et disponible sur le site internet de la commune : le blog de Fontanières.

**L'Association la fontaine Fleurie vous remercie de votre participation**